

# REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

## Loi Ordinaire

N° L/ 2021/.....003..... /AN

Portant autorisation de prorogation de l'état d'urgence sanitaire en  
République de Guinée

## L'ASSEMBLEE NATIONALE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 72 et 100 ;

Après en avoir délibéré, adopte la loi dont la teneur suit :

**Article premier :** A la requête du Président de la République, conformément aux dispositions de l'article 100, alinéa 4 de la Constitution du 22 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire est prorogé pour une nouvelle période de trois mois, à compter du vendredi, 26 février 2021, sur l'ensemble du territoire national.

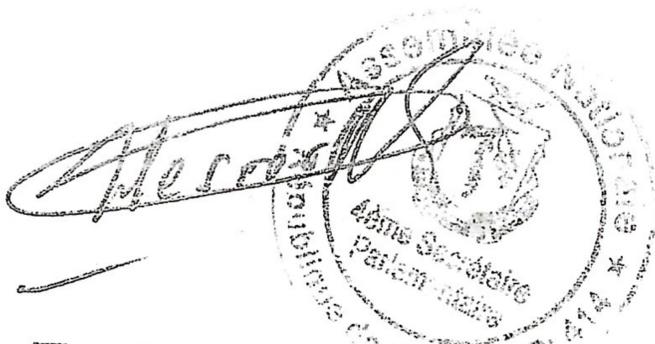
**Article 2 :** Un décret du Président de la République en déterminera les contours et modalités de mise en œuvre.

Article 3 : La présente loi, qui entre en vigueur à compter de sa date de promulgation, sera enregistrée, publiée au Journal officiel de la République.

Conakry, le 25/02/2021

Pour la Plénière

La Secrétaire de Séance  
Le quatrième Secrétaire Parlementaire



A circular official stamp of the National Assembly of Guinea-Bissau is partially obscured by a handwritten signature. The stamp contains the text 'ASSSEMBLÉE NATIONALE' at the top, '4ème Secrétaire' and 'Parlementaire' in the center, and 'Conakry' at the bottom.

Hon. Nestor KAGBADOÛNO

Le Président de Séance  
Le Président de l'Assemblée Nationale



A circular official stamp of the National Assembly of Guinea-Bissau is partially obscured by a handwritten signature. The stamp contains the text 'RÉPUBLIQUE DE GUINÉE-BISSAU' at the top, 'LE PRÉSIDENT' and 'ASSEMBLÉE NATIONALE' in the center, and 'Conakry' at the bottom.

Hon. Amadou Damaro CAMARA